

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 23 septembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, Mme GAUDET – Adjointes

Mme SCHIAVON, Mme VEYSSET, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CORRE, M.SOURDEVAL, Mme CLUZEL, M.TOSEL, M.BRAHIM, M.CAVET, Mme FENOY, M.BION.

Etaient excusés :

M.ROUSSEL (proc. à M.RAMEL), M.NEVERS (proc. à Mme GIROUD), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), M.ISAIA (proc. à M.TOSEL), M.VALLEE (proc. à M. PELLETIER), Mme RISPAL (proc. à Mme LAROCHE), M.RODRIGUEZ (proc. à M.VEYSSET), M.BRUN (proc. à Mme FENOY), Mme ROCHETTE (proc. à M.CAVET).

en exercice : 28
présents : 19

Secrétaire de séance :
Mme LAROCHE

N° 2013.148	URBANISME : Approbation de la révision du plan Local d'Urbanisme	23.09.2013
-------------	--	------------

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

VU la délibération n° 2008.153 en date du 27 octobre 2008 prescrivant la révision du PLU ;

VU la délibération n° 2010.111 en date du 28 juin 2010 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n° 2012.151 en date du 24 septembre 2012 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU l'arrêté municipal n° 2013.24 en date du 30 janvier 2013 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Acte rendu exécutoire
par dépôt en Préfecture
le: 11 octobre 2013
et publication ou notification
le: 19 octobre 2013
Pour le Maire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Meximieux le 24 septembre 2013
Le Maire



[Handwritten signature]